

BORM

CGV

Conditions générales de vente





1	Objet du contrat	3
2	Choix	3
3	Propriété/ droits d'auteur	3
4	Protection des données	4
4.1	Utilisation des données par le donneur de licence	4
4.2	Sécurité par mot de passe Borm Live	4
4.3	Déclaration de confidentialité	4
5	Étendue des prestations	5
5.1	Prestations lors de l'achat du logiciel	5
5.2	Prestations en cas de paiement de la redevance de hotline	5
5.3	Prestations en cas de paiement de la redevance de mise-à-jour (actualisation du logiciel)	5
5.4	Prestations non incluses dans le contrat de mise à jour et de maintenance	6
6	Redevances et conditions de paiement	7
6.1	Paiement des licences	7
6.2	Redevance de hotline et de mise à jour	7
6.3	Paiement	7
7	Garanties et responsabilité	7
8	Durée du contrat, résiliation	8
8.1	Utilisation du logiciel (contrat de licence)	8
8.2	Contrat de maintenance, de mise à jour et de hotline	8
9	Dispositions diverses	8
10	Juridiction compétente et droit applicable	8



Le présent contrat régit les conditions d'utilisation et les prestations d'assistance et sert de base générale à tous les contrats de hotline et de maintenance concernant les logiciels propres au Groupe BORM avec les sociétés concédantes de licence suivantes (ci-après « donneur de licence »).

- BORM-INFORMATIK AG • Postfach • Schlagstrasse 135 • 6431-Schwyz
- WDV-INFORMATIK AG • Postfach • Schlagstrasse 135 • 6431-Schwyz
- BORM INFORMATICA GmbH - s.r.l • J. Weingartner Strasse 77 D • 39022-Algund
- BORM Nederland b.v. • De Duivenakker 1a • 5735 JA-Aarle Rixtel
- Pointline CAD GmbH • Freiburger Weg 13 • 79292-Pfaffenweiler

Veuillez lire attentivement les dispositions contractuelles suivantes. En utilisant le logiciel, vous déclarez expressément accepter les conditions de licence ci-après, étant entendu qu'avant la signature de ce contrat de licence ainsi que des contrats de hotline et de maintenance (s'ils ont été conclus), vous n'êtes pas autorisé à utiliser un produit logiciel de notre maison ni à recourir à des prestations de formation et/ou de service. Ceci est également valable en ce qui concerne le recours à des prestations de garantie et d'assurance.

1 Objet du contrat

Ce contrat régit les conditions d'utilisation ainsi que les prestations de support pour les programmes énumérés dans le contrat ci-joint et la documentation qui s'y rapporte (désignés ci-dessous par „logiciels“). Il s'applique également aux compléments livrés ultérieurement. Les modifications effectuées par le preneur de licence sous sa propre responsabilité ainsi que leurs conséquences sur les logiciels et le matériel (Hardware) ne font aucunement l'objet de ce contrat.

2 Choix

Le preneur de licence reconnaît qu'il est exclusivement responsable du choix, de l'utilisation et de l'exploitation des produits logiciels sous licence du donneur de licence ainsi que de l'utilisation des résultats obtenus avec les produits logiciels du donneur de licence.

3 Propriété/ droits d'auteur

Tous les droits sur les produits logiciels sont la propriété exclusive du donneur de licence. Les logiciels sont protégés par le droit d'auteur. Les logiciels ne peuvent être utilisés que de manière correspondante aux licences acquises.

Comme les logiciels comportent des composants de différentes entreprises, tous les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur reviennent aux créateurs respectifs de ces composants. Le preneur de licence s'engage à ne pas mettre les logiciels ou des copies de ceux-ci à disposition de tiers. Le preneur de licence est tenu de transmettre les dispositions de confidentialité précédemment mentionnées concernant les logiciels et leurs copies de manière appropriée aux divers utilisateurs des programmes. En outre, le preneur de licence n'est nullement autorisé à copier les logiciels, à les modifier ou à les transformer, y compris "reverse engineering", "decompiling", "disassembling" et l'élaboration de produits dérivés, sauf en accord avec le donneur de licence. Il est également interdit de transmettre ou de donner ces produits à un tiers contre rémunération ou gratuitement.



4 Protection des données

4.1 Utilisation des données par le donneur de licence

Le preneur de licence accepte que le donneur de licence et ses sociétés affiliées puissent enregistrer et utiliser les données du preneur de licence. Cela se fait en accord avec le preneur de licence et sert à l'optimisation et à la maintenance du programme du preneur de licence.

4.2 Sécurité par mot de passe Borm Live

Nos solutions logicielles avec Borm Live fonctionnent sur la base d'une licence utilisateur.

Chaque utilisateur peut donc se connecter avec son nom d'utilisateur et un mot de passe. Comme toute la technologie Borm Live est construite sur Internet, il y a des exigences particulières concernant les règles de sécurité. En plus des méthodes de cryptage modernes utilisées et des certificats SSL, la connexion doit être protégée par un nom d'utilisateur et un mot-de-passe.

BORM-INFORMATIK AG recommande par défaut de composer ce mot de passe avec un minimum de 8 caractères issus de 3 groupes de caractères (a-z) - (A-Z) - (0-9) - (caractères spéciaux). L'exigence minimale pour le mot de passe peut être configurée dans le système pour tous les utilisateurs.

Plus un mot de passe est court et simple, plus il est facile d'attaquer une base de données d'entreprise de manière ciblée.

Si le processus de connexion des utilisateurs doit être facilité par un mot de passe plus court, nous considérons qu'un mot de passe à 4 chiffres composé d'au moins deux groupes de caractères est une exigence minimale absolue. Nous déconseillons toutefois vivement d'abaisser ces directives de sécurité. Si plusieurs noms d'utilisateur peuvent être sélectionnés sur un seul appareil en appuyant sur un bouton, nous recommandons un login d'entreprise complémentaire avec mot de passe.

4.3 Déclaration de confidentialité

En vertu de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions fédérales relatives à la protection des données (loi sur la protection des données, LPD), toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu'à la protection contre l'emploi abusif de ses données personnelles. Nous respectons ces dispositions. Les données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont ni vendues ni transmises à des tiers.

Lors de l'utilisation de Borm Live, nous collectons et gérons les données suivantes concernant les activités des clients :

- Données contractuelles (y compris la date du contrat, le type de contrat, le contenu du contrat, les parties au contrat, la durée du contrat, la valeur du contrat, les droits revendiqués dans le cadre du contrat)
- Adresse IP, version du serveur web
- Version de l'installation de Borm Live
- Nombre d'utilisateurs web

Lors de l'utilisation de Borm Live, ces données d'utilisation nous sont transmises et sont stockées dans une base de données. Ces données nous permettent de nous assurer que l'utilisation de Borm Live n'est pas abusive.



5 Étendue des prestations

5.1 Prestations lors de l'achat du logiciel

Le donneur de licence accorde au preneur de licence un droit d'utilisation non transférable du logiciel, mais uniquement pour son propre usage. Le preneur de licence obtient le droit d'utiliser le logiciel sur un seul ordinateur ou en réseau sur le nombre de postes de travail sous licence au sein de l'entreprise au nom de laquelle le contrat est établi. Le paiement de la redevance de licence couvre uniquement les droits d'utilisation.

L'utilisation du logiciel en tant que solution ASP au profit d'entreprises tierces ne fait expressément pas partie de ce contrat. Ni les postes de travail ni les licences de modules ne peuvent être partagés ou vendus. Les prestations supplémentaires telles que les formations, la résolution de problèmes, etc. sont payantes.

En l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de développer des produits logiciels complexes de manière qu'ils soient totalement exempts d'erreurs techniques. La qualité convenue n'est pas l'absence totale d'erreurs dans le programme, mais uniquement le fait que le logiciel ne présente pas d'erreurs de programmation qui entraveraient son utilisation de manière plus que légère.

5.2 Prestations en cas de paiement de la redevance de hotline

Lors de la conclusion du contrat de hotline et du paiement de la redevance de hotline, le preneur de licence bénéficie d'une assistance gratuite du donneur de licence pour les questions techniques d'application concernant les modules logiciels sous licence. L'assistance se fait par téléphone, par courriel ou par télémaintenance. La hotline pour les logiciels tiers n'est pas comprise dans ce prix et est donc payante. Les frais de télécommunication pour les demandes d'assistance sont dans tous les cas à la charge du preneur de licence, sans tenir compte de l'origine du problème. Les prestations sur site ne sont pas comprises. Celles-ci sont payantes, quelle que soit la raison de l'intervention. Les questions qui sont à mettre sur le compte d'un manque de compréhension des informations enseignées lors des formations, ainsi que la saisie de données de base dans le programme ne sont pas couvertes.

5.3 Prestations en cas de paiement de la redevance de mise-à-jour (actualisation du logiciel)

En concluant le contrat de mise à jour et en le payant, le preneur de licence acquiert le droit d'obtenir des évolutions (mises à jour et mises à niveau) du logiciel faisant l'objet du contrat, qui est régulièrement développé par le donneur de licence.

La redevance de mise à jour et de maintenance couvre les prestations suivantes du donneur de licence :

- Résolution gratuite des erreurs du logiciel après l'expiration de la garantie
- Compléments au sein des modules de programme existants
- Adaptations pour le fonctionnement sur les systèmes d'exploitation compatibles
- Adaptations pour le fonctionnement sur le matériel informatique compatible
- Améliorations des fonctions et de l'utilisation générale
- Adaptation des solutions existantes aux nouvelles ordonnances légales.
- Mise à disposition de la version actuelle du programme et transmission gratuite de toutes les modifications et corrections (nouvelles versions du programme) au preneur de licence.
- Remise de la documentation, des instructions ou des systèmes d'aide actuels et de leurs compléments.
- Participation aux réunions utilisateurs, aux ateliers et au BormSymposium.
- Tarifs horaires réduits pour les prestations de service



5.4 Prestations non incluses dans le contrat de mise à jour et de maintenance

Les prestations non incluses dans le contrat de mise à jour et de maintenance sont les suivantes :

- La réparation des dommages qui ne sont pas causés par le donneur de licence. Il s'agit notamment des dommages dus à des cas de force majeure, à l'action de tiers, à des erreurs de manipulation, au non-respect des directives d'installation et d'exploitation des appareils informatiques ou à d'autres influences échappant au contrôle du donneur de licence.
- Réparation de dégâts (dus à une exposition physique, électrique ou chimique inhabituelle).
- Dommages causés par des manipulations extérieures (notamment aussi les mises à jour en ligne de logiciels tiers).
- Modifications individuelles apportées au dialogues et rapports
- Adaptations de dialogues et de rapports spécifiques au client
- Formation des utilisateurs
- Conseils et accompagnement pour le preneur de licence, notamment en ce qui concerne l'introduction et l'utilisation des programmes.
- Prestations liées à l'installation des programmes
- Programmation d'applications supplémentaires avec de nouvelles fonctions du logiciel
- Reprogrammation ou adaptation d'éléments d'applications spécifiques au client
- Implémentation d'extensions du programme chez le preneur de licence
- Frais pour matériaux, supports de données, frais de télécommunication, frais d'emballage et de port
- Adaptations et extensions spécifiques au client, comme les raccordements de lignes de machines, les interfaces à des programmes tiers.
- Adaptations de programmes qui ne font pas partie du contrat

La rémunération du donneur de licence pour les prestations visées à l'article 5.4. s'effectue aux taux de rémunération en vigueur, qui sont communiqués au preneur de licence avant le début des activités correspondantes. Dans la mesure où de telles prestations pourraient affecter d'une manière ou d'une autre le logiciel, elles ne peuvent être transmises par le preneur de licence à un tiers qu'avec l'accord écrit du donneur de licence.



6 Redevances et conditions de paiement

6.1 Paiement des licences

Pour pouvoir utiliser les logiciels, les factures émises pour les redevances de licence et les coûts des logiciels doivent être réglés et le contrat ici présent doit être signé. Le droit d'utilisation est valable lors du paiement selon les conditions convenues et s'arrête lors de non-paiement dans le délai convenu.

6.2 Redevance de hotline et de mise à jour

Le montant de la redevance est déterminé par les frais de licence valables. Les prix sont sujets à modifications. Les redevances annuelles et les modifications de prix éventuelles sont à payer au début de la nouvelle année contractuelle. Les différents modules et leurs coûts de maintenance sont énumérés dans le contrat de hotline et de mise-à-jour ci-joint et sont actualisés lors de modification des licences. Si des modifications ont lieu chez le preneur de licence par suite d'adaptations des logiciels, un changement du nombre d'employés ou d'utilisateurs, le preneur de licence reçoit un nouveau contrat de hotline et de mise-à-jour.

6.3 Paiement

Si le preneur de licence ne remplit pas ses obligations de paiement en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat existant entre lui et le donneur de licence, ce dernier est en droit de lui accorder un délai supplémentaire de 20 jours pour effectuer le paiement.

Après l'expiration de ce délai sans résultat, le donneur de licence peut immédiatement refuser toute autre prestation jusqu'à ce que le donneur de licence ait reçu le paiement intégral des arriérés de paiement.

7 Garanties et responsabilité

Avant l'installation d'un nouveau système d'exploitation, la compatibilité doit être impérativement discutée et vérifiée avec le donneur de licence.

Le preneur de licence est responsable du choix et de l'utilisation du logiciel ainsi que des résultats obtenus. En outre, le preneur de licence prend les mesures appropriées pour protéger les données enregistrées. Aucune garantie n'est donnée quant à l'état de fonctionnement sans faille du logiciel contractuel. Le donneur de licence ne garantit pas que les fonctions du programme répondent aux exigences du preneur de licence ou qu'elles fonctionnent avec d'autres programmes acquis par ce dernier. Les prestations de garantie du donneur de licence ne comprennent que l'obligation d'éliminer les défauts du logiciel contractuel, et non un droit du preneur de licence à réduire les redevances dues ou déjà payées ou à résilier immédiatement le contrat de développement ultérieur sans respecter le délai de résiliation convenu.

Le preneur de licence est responsable des dommages de toute nature résultant de l'utilisation des programmes fournis par le donneur de licence, y compris les dommages indirects tels que le manque à gagner, les prétentions de tiers ou les dommages résultant du non-respect des obligations contractuelles du preneur de licence.

La responsabilité du donneur de licence est exclue pour les économies non réalisées, les frais de saisie et de traitement des données, ou toute responsabilité. Ceci dans la mesure où la loi n'en dispose pas autrement de manière impérative. En cas de perte ou d'endommagement de données ou d'omission ou de sauvegarde inappropriée de données, le donneur de licence n'est en aucun cas responsable des frais de récupération des données perdues.



8 Durée du contrat, résiliation

8.1 Utilisation du logiciel (contrat de licence)

Les droits d'utilisation des logiciels contractuels sont illimités dans le temps. Le rapport contractuel relatif à chaque logiciel prend toutefois fin dès que le preneur de licence met le système désigné hors service. Lorsque le logiciel n'est plus utilisé selon les termes de ce contrat, il ne peut en aucun cas être vendu ou rendu utilisable pour un tiers de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord du donneur de licence.

8.2 Contrat de maintenance, de mise à jour et de hotline

Les contrats susmentionnés sont conclus pour une durée indéterminée. Le délai de résiliation est de 6 mois avant la fin du contrat pour les deux parties (selon la date du début du contrat pour les contrats de maintenance, de mise à jour et de hotline). Le renouvellement est automatique d'année en année, à moins que les contrats ne soient résiliés par écrit 6 mois avant l'échéance du contrat.

9 Dispositions diverses

Ce contrat comprend tous les accords d'acquisition des logiciels standards entre le donneur et le preneur de licence en ce qui concerne l'utilisation, la hotline, la mise-à-jour des logiciels contractuels. Toutes modifications et tout complément nécessitent la forme écrite.

Si certaines dispositions de ce contrat devaient être caduques ou le devenir, la validité des autres dispositions ne serait nullement remise en question. La disposition caduque doit être remplacée par une réglementation qui poursuit aussi étroitement que possible le but de la disposition caduque.

Le preneur de licence n'est pas autorisé à céder la totalité ou une partie des droits résultants de ce contrat à un tiers, ni par la vente d'un logiciel ni autrement.

Toute revendication du preneur de licence contre les réglementations du donneur de licence acquises dans ce contrat est illégale.

10 Juridiction compétente et droit applicable

Tous les litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège du donneur de licence, avec renonciation au juge compétent du siège du preneur de licence. Le présent contrat est soumis au droit suisse.